

CONVENTION D'ENGAGEMENT QUARTIERS PRODUCTIFS

ENTRE

- Toulouse Métropole représenté par son président Jean-Luc Moudenc.

ci-après, « l'intercommunalité bénéficiaire » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la Ville, Nadia Hai,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Trop longtemps, dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), l'accompagnement social a été la règle et le développement économique l'exception. C'est pourtant un levier essentiel de l'attractivité d'un quartier, qui participe de l'émancipation de ses habitants.

Les QPV sont notamment caractérisés par un tissu économique deux fois moins dense que celui des autres quartiers. Du fait d'un environnement plus complexe, porteur d'une rentabilité économique de plus long terme, ces quartiers ne sont pas pensés spontanément comme des territoires pertinents d'investissement et de croissance économique.

Annoncé dans le cadre du **Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 29 janvier 2021**, le programme Quartiers productifs est porté par le **Ministère de la ville** et mis en œuvre conjointement par **quatre opérateurs nationaux** : l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque des Territoires et Bpifrance, ci-après désignés « **les Partenaires** ».

Le programme Quartiers productifs vise à renforcer l'accompagnement et à apporter une offre de services sur-mesure aux collectivités locales, et notamment aux intercommunalités, dans le développement de leurs politiques de soutien au développement économique des QPV.

Plus qu'un ajout de dispositifs et de financements afférents, la démarche proposée doit avant tout permettre **de rendre lisible l'offre existante pour faciliter une mobilisation renforcée des aides spécifiques et de droit commun dans les quartiers**. Le programme Quartiers Productifs ambitionne de répondre aux besoins spécifiques de ces territoires en matière de développement économique tout en assurant leur inscription dans des **dynamiques économiques plus larges**, notamment à l'échelle du bassin d'emploi.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de :

- définir et mettre en œuvre leur projet de territoire
- simplifier l'accès aux aides de toute nature
- favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques
- contribuer au rebond économique initié par le plan France Relance.

Pour répondre à ces ambitions, Quartiers productifs est un cadre d'actions conçu pour coordonner et accueillir les contributions de l'Etat et des quatre partenaires financiers du programme, cités ci-dessus.

Le programme est déployé sur 14 territoires expérimentateurs et se décline localement, avec la désignation, sur chaque territoire et en lien avec l'intercommunalité signataire, d'un chef de file dédié (« **Chef de file** »), interlocuteur unique désigné parmi les 4 Partenaires.

L'intercommunalité signataire a confirmé sa volonté de participer à ce programme expérimental par retour écrit adressé au Ministère chargé de la ville en amont du lancement officiel le 18 mars 2021, date à laquelle ont été labellisés les 14 territoires Quartiers productifs (ci-après désignée « **la Labellisation** »).

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement de l'intercommunalité bénéficiaire, de l'Etat et des Partenaires dans le programme Quartiers Productifs.

La Convention engage l'intercommunalité bénéficiaire, avec le soutien de l'Etat ou des Partenaires, à formaliser et à annexer dans un délai de **6 mois à compter de la Labellisation**, à la présente convention une feuille de route (« **la Feuille de route** ») explicitant un renforcement de la stratégie de développement économique des QPV en lien avec le programme.

La présente Convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties dans l'exécution du programme et d'indiquer les principes d'organisation de la gouvernance locale du programme.

Article 2. Engagements réciproques des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation de la Feuille de route annexée à la présente convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; (ii) à désigner au sein de ses services déconcentrés un référent chargé d'assurer le suivi des projets et l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans la Feuille de route qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'Etat et de ses partenaires ; (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Toulouse Métropole s'engage à renforcer les dynamiques locales destinées à favoriser le développement économique dans les QPV et à mobiliser les moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur son territoire, notamment via la désignation d'une « **Equipe projet** » (cf. article 3 – Gouvernance locale).
- Le chef de file s'engage à appuyer Toulouse Métropole dans la mise en œuvre de l'expérimentation et dans la priorisation de ses projets ; (ii) à porter auprès des services

de l'Etat et des différents Partenaires techniques et financiers les projets identifiés dans le cadre de l'expérimentation Quartiers productifs.

- Les partenaires s'engagent par ailleurs à favoriser la capitalisation et le partage des bonnes pratiques, en vue notamment de l'évaluation à venir des contrats de ville et du NPNRU.

En outre, les partenaires techniques et financiers (le Ministère de la ville, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANRU, et Bpifrance) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par Toulouse Métropole ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Gouvernance

Le Chef de file désigné pour suivre le déploiement du programme sur Toulouse Métropole est la Banque des Territoires.

Pour assurer le déploiement du programme, le pilotage efficace des études de diagnostic, l'élaboration de la Feuille de route ainsi que la coordination et la réalisation de celles-ci, l'intercommunalité bénéficiaire s'engage à **mettre en œuvre une gouvernance locale adaptée**.

Afin de ne pas alourdir les comitologies locales, l'organisation de la gouvernance est laissée à la libre appréciation des territoires engagés dans l'expérimentation. Les instances indiquées en annexe 1 de la présente convention constituent de simples préconisations.

Toulouse Métropole s'engage à désigner une « **Equipe Projet** » Quartiers Productifs au sein de ses services. Cette dernière, est chargée d'assurer le suivi du programme et rend notamment compte de l'avancée des travaux aux instances de gouvernance arrêtées localement.

Article 4. Durée

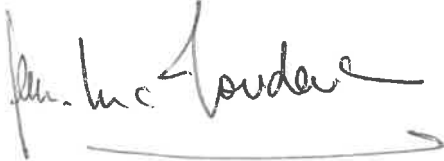
La présente Convention est valable pour une durée de **24 mois maximum** à compter de la labellisation. Selon les besoins exprimés par l'instance de pilotage locale, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Fait en 2 exemplaires,

Le 22 SEP. 2021

Pour Toulouse Métropole

Jean-Luc MOUDENC

Handwritten signature of Jean-Luc Moudenc in black ink, written in a cursive style.

Président de Toulouse Métropole

Pour la Ministre déléguée auprès de la ministre de
la Cohésion des territoires et des Relations avec
les collectivités territoriales, chargée de la Ville

Nadia HAI

Handwritten signature of Nadia Hai in black ink, written in a cursive style.

État

Annexes :

- Annexe 1 : Gouvernance du projet
- Annexe 2 : Axes stratégiques
- Annexe 3 : Opérations

